

RAPPORT N° 03/4-82
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANALYSE
(AV 317 / 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre)**

L'association Analyse régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de l'occupation du local communal sis au 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre.

Afin de permettre à l'association de développer dans le quartier les activités socio-éducatives culturelles et sportives, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le local en cause sis au 26 Allée des Fluorines au lieu-dit «Bassin Couderc» à Bellepierre sur terrain cadastré section AV 317.

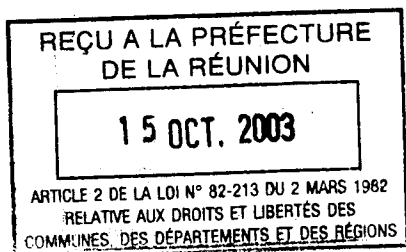
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles d'une surface habitable de 100 m² équipé d'une grande salle aménagée d'un coin cuisine, de deux WC et de deux petites salles ; l'ensemble annexé d'une véranda d'une superficie de 44 m².

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local sis au 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre au profit de l'association Analyse, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-82
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANALYSE
(AV 317 / 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-82 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'association Analyse du local sis au 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre sur terrain cadastré section AV 317, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle du local est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

- 8 OCT. 2003

